

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
DELIBERATION

L'an deux mille vingt, et le Vendredi 10 Juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, GROUSSET Emilie, ROUSSET Agnès, DEMARAIS Christelle, PAILLES Séverine, GALZY Isabelle, LABROUSSE Marlène.

Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BOUDET André, LAVIT Frédéric, DE BARROS Claudy, ISARN Pierre, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel.

Secrétaire de séance : FOREZ Daniel

58/2020 Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale HERAULT INGENIERIE

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de HERAULT INGENIERIE

Vu la délibération n°50/2018 en date du 4 juillet 2018 adhésion de la commune à HERAULT INGENIERIE

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La Commune est adhérente de l'agence départementale d'assistance technique HERAULT INGENIERIE. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'HERAULT et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, HERAULT INGENIERIE propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ DECIDE que le représentant et son suppléant soit :

REPRESENTANT : Francis BOUTES

SUPPLEANT : Daniel FOREZ

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme,

A GABIAN

Le maire

Francis BOUTES

